

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **VOI 022-6730/19/BM**

#### **■ Approbation de l'avenant n°2 à la convention n°11/1054 relative à l'élargissement du pont rail "Porte d'Air Bel" à Marseille 11ème arrondissement MET 19/12059/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du projet ANRU et dans l'objectif de contribuer au désenclavement de la "Cité Air Bel", il est proposé d'augmenter l'ouverture du pont-rail existant dit porte d'Air Bel en profitant des travaux de réalisation de la troisième voie ferrée sur la ligne Marseille-Aubagne-Toulon.

C'est la raison pour laquelle, par délibération VOI 002-2383/10/BC du 10 décembre 2010 une convention de financement entre Réseau Ferré de France (RFF) et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a été approuvée.

Les études avant-projet/projet ont révélé un surcoût de l'opération par rapport aux études préliminaires. Le coût total s'élevait à 3 510 372 euros courant HT pour une réalisation des travaux en 2014.

La phase réalisation a commencé début février 2013, puis a dû être interrompue faute de moyen de production par SNCF Réseau pour le chantier.

En effet, les accidents ferroviaires de Brétigny et de Denguin ont conduit la SNCF à revoir sa politique industrielle et à prioriser les opérations de maintenance de ses installations au détriment de projets d'investissement. Aussi, l'opération d'élargissement du pont rail d'Air Bel n'a pas pu être réalisée dans les délais impartis par la convention de financement et son avenant n°1.

Signé le 26 Septembre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 30 septembre 2019

Par délibération du 25 septembre 2015 n° VOI 006-1215/15/BC le Bureau de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole avait donc approuvé un avenant n°2 actant du report de délai.

En fin d'année 2015, la SNCF informait la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole de son incapacité à réaliser les travaux en 2017 faute de ressources en interne pour la sécurisation des voies, et refusait donc de signer l'avenant n°2.

Elle informait que les travaux étaient reportés en 2019.

Pa conséquent, il convient d'acter l'abrogation de la délibération n°VOI 006-1215/15/BC du Bureau de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole du 25 septembre 2015.

Les travaux de ripage de l'ouvrage nécessitent une coupure totale de la ligne ferroviaire Marseille-Vintimille de 62h. Aussi, ces travaux sont programmés le week-end du 31 octobre 2019 au 03 novembre 2019. La voirie pourra être remise à la Métropole trois mois après le ripage de l'ouvrage soit au plus tard le 03 février 2020.

Début 2019, après avoir lancé le marché de travaux, la SNCF Réseau est de nouveau revenu vers la Métropole pour indiquer qu'elle devait faire face à une augmentation du coût de l'opération.

En effet, l'optimisation prévue dans l'avenant n°1 pour une réalisation dans le cadre du grand projet «Troisième voie Marseille Aubagne» permettait une optimisation d'une part des ressources SNCF Réseau à prévoir (pour le système de sécurité) et d'autre part, des marchés de travaux.

La nouvelle évaluation du coût des travaux intègre un contexte de :

- Chantier unique et isolé,
- Conjoncture des marchés de travaux plutôt défavorable,
- Renforcement de la sûreté du personnel sur le chantier.

Ceci représentant une évolution du coût prévisionnel d'environ 700 000 euros.

Ainsi, le présent avenant entraine une augmentation de l'enveloppe financière qui passe de 3 510 372 euros courants HT à 4 213 832 euros courant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération VOI 002/-2383/10/BC du 10 décembre 2010 du Bureau de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuvant la convention de financement relative à l'élargissement du pont rail Porte d'Air Bel à Marseille (11<sup>ème</sup> arrondissement) ;
- La délibération VOI 036-767/13/BC du 13 décembre 2013 du Bureau de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole du 13 décembre 2013 approuvant l'avenant n°1 à la convention de financement relative à l'élargissement du pont rail Porte d'Air Bel à Marseille (11<sup>ème</sup> arrondissement) ;

**Signé le 26 Septembre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 30 septembre 2019**

- La délibération VOI 006-1215/15/BC du 25 septembre 2015 du Bureau de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuvant l'avenant n°2 à la convention de financement relative à l'élargissement du pont rail Porte d'Air Bel à Marseille;
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 24 septembre 2019.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire de passer un avenant n°2 à la convention de financement relative à l'élargissement du pont-rail «Porte d'Air-Bel» afin d'ajuster le coût définitif de l'opération.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est abrogée la délibération du 25 septembre 2015 n° VOI 006-1215/15/BC du Bureau de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole qui approuvait l'avenant n°2.

**Article 2 :**

Est approuvé l'avenant n° 2 ci-annexé à la convention de financement n° 11/1054 relative à l'élargissement du pont-rail «Porte d'Air-Bel» à Marseille (11<sup>ème</sup> arrondissement).

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2019 et suivants de la Métropole : Numéro d'opération : 2011109900 – Nature : 4581191002 - Fonction : 851 - Sous-Politique : C 311.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC

Signé le 26 Septembre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 30 septembre 2019